

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2018

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en séance tenue le 16 mai 2019.

La Commission, instituée par l'Article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, est composée de MM. Jean-Pierre GASTINEL, Président, Christian DESCHEEMAEKER, Vice-Président, Jean-François BERNICOT, Bertrand SCHWERER, Paul HERNU et Mme Sylvie ESPARRE, Membres.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I - LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2018	6
I - CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2018	6
II - AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION	7
A. Implication de la Commission Supérieure des Comptes dans la Commission de Vérification des Comptes de Campagne	7
B. Relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes	8
CHAPITRE II - RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2017	10
I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES EN 2017	10
A. Gestion budgétaire en 2017	11
B. Prévisions	11
C. Réalisations	12
D. Application des règles budgétaires et comptables	13
II - LES RECETTES BUDGÉTAIRES EN 2017	13
A. Produits et revenus du Domaine de l'Etat	13
B. Recettes des Services Administratifs	14
C. Recettes des contributions	15
III - LES DÉPENSES ORDINAIRES EN 2017	16
A. Dépenses de fonctionnement	16
B. Interventions publiques	21
IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL EN 2017	24
A. Acquisitions immobilières	24
B. Matériel d'équipement	25
C. Travaux d'équipement	25

V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, LA TRÉSORERIE ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL EN 2017	29
A. Comptes spéciaux du Trésor	29
B. Trésorerie	31
C. Fonds de réserve constitutionnel	32
CONCLUSION	35

INTRODUCTION

L'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 sur la Commission Supérieure des Comptes prévoit à son Article 11 que celle-ci « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles exercés par elle sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

« Ce rapport est publié au Journal Officiel. Il est accompagné, le cas échéant, des réponses que le Ministre d'Etat peut formuler dans le délai d'un mois ».

Le rapport publié a été établi en application de ce texte. Il traite dans son chapitre premier des activités de la Commission Supérieure des Comptes au cours de l'année 2018. Le Chapitre II analyse le rapport que la Commission a arrêté cette même année sur la gestion de l'Etat en 2017.

CHAPITRE I

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2018

I – CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2018

Au cours de l'exercice 2018, la Commission Supérieure des Comptes a conduit plusieurs contrôles.

En premier lieu, elle a réalisé comme les exercices précédents le contrôle des comptes et de la gestion financière de l'Etat en 2017.

On trouvera plus loin (Chapitre II) l'analyse des résultats de ces vérifications.

En second lieu, elle a procédé à trois importants contrôles, pour lesquels la procédure contradictoire n'est pas achevée. Ils ont concerné :

- le Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- la Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende (S.I.I.O.) et la Société I.M.2.S. Concept pour les exercices 2012 à 2017 ;
- la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco (S.H.L.M.) pour les exercices 2014 à 2016.

Ces différentes vérifications ont été menées à partir des pièces et documents comptables ainsi qu'au moyen de rencontres avec les principaux dirigeants des sociétés énumérées ci-dessus.

Si la Commission Supérieure des Comptes ne peut que se féliciter de la participation des différents acteurs, elle se doit de signaler que dans un cas, elle n'a pas pu obtenir un document administratif qu'elle demandait ; certes, l'enquête dans ce cas a pu être conduite à son terme, mais la Commission se doit de déplorer cette absence de communication. Cette dernière, bien que restant isolée, lui paraît contrevenir à ses pouvoirs de vérification, et la Commission ne peut que demander que cela ne se reproduise pas dans les années à venir.

II – AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

A. Implication de la Commission Supérieure des Comptes dans la Commission de Vérification des Comptes de Campagne

La Loi n° 1.389 du 2 juillet 2012, modifiée par la Loi n° 1.453 du 16 octobre 2017, relative au financement des campagnes électorales, a institué, pour chaque élection nationale ou communale, un organisme consultatif indépendant, dénommé Commission de Vérification des Comptes de Campagne, chargé de vérifier les comptes de campagne que doivent établir les listes ou les candidats. Cette Commission est présidée par le Président de la Commission Supérieure des Comptes, qui désigne deux membres de celle-ci parmi les six membres prévus par la loi ; son Secrétariat est assuré par le Secrétariat Général de la Commission Supérieure des Comptes. Cette dernière, au regard de sa composition et de ses moyens, se trouve ainsi largement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Vérification des Comptes de Campagne.

Désignés désormais de façon permanente, pour une durée de cinq années et, exceptionnellement, à la suite de leur désignation en 2017, jusqu'au terme du présent mandat de la Commission Supérieure des Comptes, les membres de la Commission de Vérification des Comptes de Campagne ont été nommés par l'Ordonnance Souveraine n° 6.557 du 13 septembre 2017, et installés par M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le 6 novembre 2017.

A l'occasion de cette installation, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur a rappelé les modifications importantes introduites par la Loi n° 1.453, appelées à modifier sensiblement les conditions du contrôle exercé par la Commission de Vérification des Comptes de Campagne :

- l'intégration de la composante « Recettes », l'ensemble du financement de la campagne électorale étant désormais pris en compte par la législation ;
- une définition plus précise des recettes et des dépenses ;
- l'introduction de la notion de parti politique et de celle d'association à caractère politique ;
- l'obligation, pour les associations déclarées, de tenir une comptabilité ;
- l'encadrement plus strict des dons pouvant être apportés aux candidats, avec une interdiction des dons anonymes, et l'introduction d'un plafond limitant le montant total des dons.

La Commission de Vérification des Comptes de Campagne s'est, dès son installation, attachée à aider et conseiller les futurs candidats, pour l'application des règles et procédures prévues par la loi. Dans cet esprit, elle a adressé aux futurs candidats, dans un communiqué publié au Journal de Monaco du 8 décembre 2017, une série de recommandations concernant la désignation des mandataires et les premières mesures qu'ils étaient appelés à prendre.

Par la suite, jusqu'au dépôt des comptes de campagne, la Commission a pu apporter aux candidats et à leurs mandataires le maximum d'informations et de conseils pour l'établissement et la production des comptes de campagne.

En jouant ce rôle pédagogique, facilité par l'excellence des relations nouées avec les représentants des listes, la Commission a sans nul doute largement contribué au bon déroulement de la procédure de dépôt des comptes de campagne pour les trois listes en présence, dans les délais et les conditions prévus par la loi.

L'examen de ces comptes par les membres de la Commission, à partir des justifications produites et des explications complémentaires recueillies, s'est également opéré sans difficultés particulières et c'est dans les délais prévus par la loi que la Commission a rendu ses rapports, le 18 juillet 2018 (publiés au Journal de Monaco du 3 août 2018).

B. Relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes

La Commission Supérieure des Comptes, qui entretient des relations suivies avec les Institutions Supérieures de Contrôle des autres pays, à travers notamment l'EUROSAI (Association de ces institutions au niveau européen) et l'INTOSAI (Organisation mondiale), est également membre de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF).

Cette dernière Association a organisé, les 21 et 22 novembre 2018, à Niamey, au Niger, sa huitième Assemblée Générale, dont le thème était consacré aux enjeux du contrôle des marchés publics et des partenariats public-privé. L'Institution Supérieure de Contrôle de la Principauté y était représentée par son Secrétaire Général, M. Julien VEGLIA. Après une table ronde autour des enjeux du contrôle des marchés publics et des partenariats public-privés, l'Assemblée Générale a adopté le rapport moral pour la période 2015-2018, la programmation pour la période 2019-2021, et a abordé les questions statutaires, administratives et financières, avec une révision des statuts, précisant que pourraient désormais être membres à part entière de l'Association uniquement les institutions de contrôle externes des finances publiques. L'Assemblée Générale a, enfin, renouvelé la composition de son bureau pour le mandat 2019-2021, en élisant à sa présidence le Premier Président de la Cour des Comptes de Côte d'Ivoire, ce pays étant ainsi appelé à accueillir la prochaine Assemblée Générale.

La Commission Supérieure des Comptes a également participé, en juin 2018, à une conférence d'experts, organisée par la Commission chargée du renforcement des capacités de l'INTOSAI, sur le thème : *Motiver et équiper les Institutions Supérieures de Contrôle pour effectuer des évaluations par les pairs*. M. Christian DESCHEEMAER, Vice-Président de la Commission, et M. Julien VEGLIA, Secrétaire Général, ont participé à cette conférence, qui s'est tenue à Bratislava, en Slovaquie.

En dehors de sa participation à l'Assemblée Générale de l'AISCCUF, qui lui a permis de nouer de nombreux et utiles contacts avec différentes Institutions Supérieures de Contrôle étrangères, la Commission a entretenu des relations suivies avec l'EUROSAI et l'INTOSAI.

Par sa pratique des échanges entre Institutions Supérieures de Contrôle, régulière et active dans la mesure de ses moyens, la Commission Supérieure des Comptes entend à la fois conforter ses propres compétences et témoigner auprès de ses homologues étrangers de la qualité des finances et des institutions de la Principauté et de leur contrôle.

*
* *

CHAPITRE II

RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2017

En application des Articles 6, 9 et 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, la Commission Supérieure des Comptes a établi un rapport annuel, sur la base des contrôles qu'elle a conduits sur les opérations effectuées par l'Etat au cours de l'exercice 2017, afin de permettre de procéder au règlement du budget de cet exercice.

Ce rapport arrêté en janvier 2019 examine successivement :

- la gestion et les résultats budgétaires en 2017 ;
- les recettes budgétaires ;
- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les opérations des comptes spéciaux du Trésor, de la trésorerie de l'Etat et du Fonds de réserve constitutionnel.

I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES EN 2017

Le tableau suivant retrace les résultats de l'exercice 2017 et les compare à ceux de l'exercice 2016.

En €	2016	2017		
	Résultats	Budget Primitif (a)	Budget Rectificatif (b)	Résultats
BUDGET GÉNÉRAL				
Recettes	1 251 198 893	1 210 318 900	1 225 924 000	1 225 611 886
Dépenses ordinaires	747 059 423	812 208 400	826 622 300	798 918 743
Équipement et investissement	468 273 346	391 791 200	(c) 433 849 500	390 119 894
Total Dépenses	1 215 332 769	1 203 999 600	1 260 471 800	1 189 038 638
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 35 866 124	+ 6 319 300	- 34 547 800	+ 36 573 249
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR				
Recettes	58 353 974	81 973 000	83 720 600	79 667 663
Dépenses	33 837 770	146 437 000	147 435 700	52 516 137
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 24 516 205	- 64 464 000	- 63 715 100	+ 27 151 526
ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT				
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 60 382 328	- 58 144 700	- 57 744 900	+ 63 724 775
(a) Loi n° 1.442 du 19 décembre 2016.				
(b) Loi n° 1.452 du 16 octobre 2017.				
(c) A noter, à la section 7, un report de crédits de 46 518 000 €.				

A. Gestion budgétaire en 2017

Le *Programme d'action gouvernemental* et le *Programme triennal d'équipement* ont été produits comme chaque année.

De manière générale, le Programme d'action gouvernemental a été établi en tenant compte des incertitudes du contexte international et dans le souci de maintenir « l'objectif stratégique » consistant à conforter « l'indépendance financière de la Principauté ». Il est présenté en vingt et un secteurs (contre 23 en 2016). Il signale, en outre, les deux points suivants :

- la création d'un fonds de « retraite et prévoyance » en matière de financement des retraites et agents publics ;
- la poursuite de la « demande du Fonds Vert National » créée à l'initiative de S.A.S. le Prince Souverain.

B. Prévisions

Le *budget primitif* de l'Etat pour 2017 prévoyait des recettes à hauteur de 1 210 318 900 € en croissance de 5,8 % par rapport à 2016.

En ce qui concerne les dépenses, les crédits ouverts étaient fixés à 1 203 999 600 €, eux aussi en croissance de 5,8 % par rapport à 2016 (contre + 7,4 % par rapport à 2015).

Cette modération des hausses est conforme au Programme d'action gouvernemental ; il permettait de prévoir un excédent de recettes de 6 319 300 €.

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, le budget primitif prévoyait des recettes de 81 973 000 € et des dépenses de 147 437 000 €.

Il en résultait un excédent de 58 144 700 €.

Les *reports de crédits* étaient en diminution par rapport à l'exercice précédent avec 40,518 M€ contre 54,826 M€ en 2016.

La Commission Supérieure des Comptes qui avait suggéré une meilleure analyse des besoins de ces reports ne peut que regarder positivement cette orientation.

Le *budget rectificatif* a réévalué les recettes de 1,29 % portant notamment sur les produits du Domaine Financier et des services administratifs.

La croissance des dépenses était de 1,3 % (1 219 953 800 €)⁽¹⁾.

Pour les comptes spéciaux du Trésor, le budget rectificatif a augmenté les recettes et les dépenses réduisant l'excédent prévisionnel des dépenses à 63 715 100 €.

C. Réalisations

Les recettes effectives de 2017 ont connu, par rapport à 2016, une diminution de 2 %, due à l'évolution du Domaine Immobilier et des services administratifs. Ces points seront analysés au chapitre suivant.

Les dépenses de 2017 ont décliné de 2,2 % par rapport à 2016 ; cette réduction résulte de celle des charges d'équipement et d'investissements (- 16,7 %), celles de fonctionnement s'accroissant de 6,9 %. Cette évolution différente de celle relevée en 2016 sera examinée aux deux chapitres suivants.

Dans ces conditions, l'exécution du budget général s'est traduite par un excédent de recettes en augmentation de 1,97 %.

Compte tenu des résultats des comptes spéciaux du Trésor dont l'excédent de recettes s'est accru de 10,7 %, l'exercice 2017 s'est clos sur un excédent global en croissance de 5,5 %.

L'année 2017 constitue donc la sixième année consécutive au cours de laquelle l'exercice s'est terminé par un excédent de recettes, étant relevé que ce dernier s'accroît chaque année. Il est à signaler que cet excédent eût été encore plus important si les règles budgétaires avaient été intégralement respectées (cf. infra).

(1) 1 260 471 800 € compte tenu des reports de crédits cf. page 11.

D. Application des règles budgétaires et comptables

1° IRREGULARITES CONSTATEES DANS LE BUDGET PRIMITIF

La Commission Supérieure des Comptes ne peut que reprendre les constatations qu'elle a formulées dans ses rapports précédents concernant le système mis en place pour le Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace.

2° MODIFICATION DE CREDITS PAR LA VOIE REGLEMENTAIRE

La procédure des ouvertures de crédits n'a pas été utilisée en 2017.

Des virements entre chapitres ont été effectués pour les dépenses de personnel, comme les années précédentes.

Les virements à l'intérieur d'un même chapitre ont diminué mais restent de plus de 5 M€.

3° DEPASSEMENTS DE CREDITS

Même si la situation en la matière s'est améliorée en 2017 (28,3 M€) par rapport à 2016 (100,6 M€), la Commission Supérieure des Comptes ne peut que constater que les dépenses d'acquisitions immobilières sont sous-évaluées dans les budgets primitifs et rectificatifs et que le dépassement des crédits en fin d'exercice, au vu des résultats, conduit à une minoration des excédents et donc des versements, à ce dernier titre, au Fonds de réserve constitutionnel.

II - LES RECETTES BUDGÉTAIRES EN 2017

A s'en tenir aux comptes annuels, les recettes de l'Etat (1 225,61 M€) ont reculé de 2 % en 2017. Mais, dans l'exercice de l'année précédente, avaient été encaissés les produits de ventes d'ambassades au F.R.C. Si on exclut l'incidence de ces opérations qui n'ont pas de signification économique, le résultat de 2017 est supérieur de 5,4 M€ à celui de 2016.

A. Produits et revenus du Domaine de l'Etat

Ces produits se sont élevés à 258,40 M€, en recul apparent de 5,4 % pour la raison qui vient d'être dite, mais en hausse effective.

En l'absence d'importantes variations du parc locatif, la quasi-stagnation de l'indice d'indexation des loyers a entraîné une stabilité des recettes du Domaine Immobilier proprement dit à hauteur de 68,48 M€.

Les recettes des Parkings publics (35,34 M€) ont encore progressé de 3,8 %. Il n'y a plus rien à attendre d'une amélioration de la gestion. A nombre de places identique, les mouvements des recettes dépendent de la politique tarifaire.

Les revenus du Domaine Financier ont atteint 42,61 M€, soit une augmentation spectaculaire de 25,5 %. L'évolution tient à l'importance des dividendes versés par Monaco Telecom qui se sont élevés à 35,5 M€, en hausse de 35,3 %. Pour le reste, l'arrivée à maturité de dépôts à terme souscrits par le passé à taux progressif a compensé la chute du taux.

Les produits des monopoles sont restés quasiment stables (99,23 M€) mais ont connu des fortunes divergentes selon qu'il s'agit des monopoles exploités par l'Etat ou des monopoles concédés.

Les versements des premiers ont augmenté de 3,9 % pour se fixer à 41,04 M€. Il faut souligner les très bons résultats de la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes (18,8 M€), en hausse de 7,7 %, dus à une gestion habile, malgré l'effet dissuasif du « paquet neutre » et de la hausse des prix. De même, la bonne tenue du secteur entreprise et de quelques services innovants a permis que les recettes de la Poste (16,29 M€) progressent de 5,4 %, en dépit d'une évolution défavorable à la distribution du courrier.

Les recettes tirées des seconds (58,19 M€) ont diminué de 3 % surtout du fait de la redevance de la S.B.M., assise sur le produit des jeux, qui s'est limitée à 31,07 M€, soit une baisse de 6,1 %. De son côté, la Société d'Exploitation des Ports de Monaco a reversé son résultat à l'Etat (13,28 M€). Par rapport à 2016, la hausse est de 1,8 % mais le chiffre d'affaires stagne. Le montant de la redevance versée par la société peut être utilement rapproché des avances qui lui sont déjà consenties par l'actionnaire (21 M€) et de la fraction de l'emprunt libérée à la fin de l'année (30 M€) pour financer la restructuration du Port de Vintimille.

B. Recettes des Services Administratifs

Les recettes des Services Administratifs se sont établies à 34,94 M€. Elles ont reculé de 18,5 %, uniquement parce que celles de 2016 avaient eu un caractère exceptionnel.

Elles ne représentent que 2,86 % des recettes budgétaires. Plus du quart sont la contrepartie de dépenses. L'évolution d'aucun article du chapitre budgétaire n'est en mesure d'affecter le résultat global. Il faut relever cependant les difficultés récurrentes du recouvrement des redevances dues à l'Héliport.

C. Recettes des contributions

Les recettes des contributions ont atteint 932,27 M€, à très peu près le montant de 2016. Plus qu'à la légère baisse globale (0,32 %), c'est à la variété et aux causes des évolutions de chaque élément qu'il convient de s'attacher.

Les droits de Douane se sont élevés à 43,03 M€. La hausse très importante observée cette année (9,24 M€, soit + 27,3 %) est la conséquence d'un changement de la législation française.

Les contributions sur les transactions juridiques n'ont rapporté que 168,45 M€. Elles ont très fortement reculé. La diminution équivaut à 2,49 % des recettes budgétaires de 2017. L'année précédente avait enregistré des recettes exceptionnelles de droits sur les mutations de biens meubles ; il n'est donc pas anormal qu'en 2017 le produit correspondant soit passé de 14,47 M€ à 7,22 M€. Les droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles ont diminué davantage encore, de 28,36 M€. Ils se sont établis à 76,9 M€. Cette évolution s'explique par la baisse du nombre d'opérations taxées et singulièrement des plus grosses. C'est le même phénomène qui explique la régression de 6,26 % des droits sur les actes civils et administratifs (29,14 M€). A l'inverse, les droits sur les successions et donations ont atteint le niveau record de 34,9 M€ (+ 60,95 %). Ces exemples montrent que l'évolution de ce type de recettes est pour une part aléatoire.

Les recettes nettes de T.V.A. se sont élevées à 590,77 M€ et ont augmenté de 1,89 %. La T.V.A. immobilière a vu ses recettes baisser de 5,3 M€ tandis que le produit « hors immobilier » progressait de 35,7 M€. Une analyse plus fine montre que la Construction reste le plus gros secteur contributeur, avec 115,3 M€ mais qu'il a reculé de 9,21 %. Les services scientifiques et techniques, les services d'information et de communication et le service administratif et de soutien ont apporté 18 M€ de plus qu'en 2016.

Le rendement des impôts sur les bénéfices commerciaux a été supérieur de 3,42 % à celui observé en 2016 et s'est fixé à 129,17 M€. Il s'agit d'un impôt concentré sur quelques entreprises. Tous les ans, une quinzaine de contributeurs en acquittent plus de la moitié, mais la liste en est volatile et varie fortement d'une année à l'autre.

Globalement, il faut noter la grande sensibilité des recettes à des mouvements aléatoires.

III - LES DÉPENSES ORDINAIRES EN 2017

A. Dépenses de fonctionnement

Elles sont passées de 505,50 M€ en 2016 à 525,99 M€ en 2017 (+ 4,1 %), soit une hausse sensiblement plus élevée que l'année précédente (+ 0,6 %).

1° DEPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel augmentent de 2,1 % en 2017, passant de 302,32 M€ à 308,81 M€. L'augmentation est égale à celle du principal poste de dépenses, les traitements des titulaires, la hausse plus forte des traitements des non-titulaires (+ 4,7 %) étant compensée par la hausse plus faible des charges sociales (+ 0,9 %). Ce dernier poste avait enregistré une diminution sensible en 2016.

a) Effectifs

La nouvelle série statistique définie par l'I.M.S.E.E. donne pour l'Etat un total de 3 926 fonctionnaires et agents au 31 décembre 2017. L'augmentation en un an est de 70 personnes et est comparable à celle de 2016. Elle se situe principalement au Département de l'Intérieur (+ 37) et concerne surtout le personnel enseignant.

b) Traitements

La valeur du point d'indice, qui n'avait pas été majorée en 2016, l'a été de 0,8 % en 2017 avec effet au 1^{er} juillet.

La Commission, comme le Contrôle Général des Dépenses, souligne chaque année le nombre important des mesures d'avancement individuelles : les avancements normaux ont été plus nombreux qu'en 2016 (700 contre 665), les avancements au choix aussi (482 contre 430) et les avancements au grand choix moins nombreux (183 contre 215)⁽¹⁾.

Globalement, le montant des traitements des titulaires s'est élevé à 114,68 M€ et celui des traitements des non-titulaires à 70,22 M€.

c) Refonte du système de paye

Les années 2016, 2017 et 2018 ont vu la préparation d'un changement important dans la paye des fonctionnaires et agents publics : la mise au point et l'utilisation d'un nouveau logiciel dénommé « CoRHus ».

(1) Personnel géré par la Direction des Ressources Humaines.

d) Charges sociales

Les charges sociales de l'Etat se sont élevées en 2017 à 115,37 M€. Dans ce montant, qui augmente de 0,9 %, les pensions de retraite comptent pour 71,09 M€ ; les prestations médicales en nature et en espèces pour 27,47 M€ ; les prestations familiales pour 12,76 M€. Les dépenses afférentes aux tickets-restaurant, qui ont été sorties à juste titre de la ligne des prestations familiales, représentent 4,05 M€, ce qui, compte tenu de la participation des salariés, représente une charge de 2,32 M€ pour l'Etat.

e) Retraites anticipées

Les départs à la retraite ont très fortement augmenté en 2017 (106 contre 59) en raison de la pyramide d'âges des agents mais aussi des rumeurs sur une possible remise en cause des incitations aux départs anticipés. Dans le périmètre géré par la Direction des Ressources Humaines, 34 départs seulement ont eu lieu à la limite d'âge, 67 sont des retraites anticipées et 5 ont pour motif l'invalidité.

La Commission a analysé, dans son rapport 2016, l'âge effectif de départ à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat. Elle a fait ressortir, à partir des données des années 2012 à 2015, que le tiers seulement des fonctionnaires était parti à la retraite à l'âge légal, les autres ayant largement anticipé leur départ.

La Commission rappelle qu'elle pense nécessaire que l'âge effectif de départ à la retraite se rapproche de l'âge légal. En effet, le sujet des retraites, s'il est d'une évidente complexité et présente un caractère sensible, pèse lourd dans la maîtrise des dépenses publiques sur le long terme.

f) Indemnité de fin de détachement

Ce supplément de retraite, que ses bénéficiaires acquièrent sans cotisation, concerne les fonctionnaires français détachés dans l'Administration Monégasque, principalement des enseignants. Son coût fluctue selon les années. En 2017, la dépense budgétaire a été sensiblement plus élevée qu'en 2016 : 702 491 € pour vingt-cinq bénéficiaires.

La Commission recommande, comme dans ses deux rapports précédents, que la justification de cette indemnité soit réexaminée compte tenu de l'évolution de la législation française applicable à ses bénéficiaires.

g) Arrêts maladie

Analyser les arrêts maladie de l'ensemble des personnels de la Fonction Publique en 2017 fait apparaître, en ne s'attachant qu'aux arrêts pour maladie simple, et en excluant par conséquent les maladies de longue durée et les longues

maladies, des cas assez nombreux d'absences répétées, organisées de façon que l'agent malade ne se trouve jamais en demi-traitement. Quelques situations surprenantes peuvent être relevées.

Dans ce domaine où des abus existent avec le concours de médecins complaisants, il est souhaitable que les mesures en préparation pour rétablir des contrôles soient menées à bien.

2° DEPENSES DE SOUVERAINETE

En 2016, les dépenses de souveraineté se sont élevées à 12,50 M€, en hausse de 4,6 %.

3° FOURNITURES, SERVICES EXTERIEURS ET TRAVAUX

La croissance des dépenses de cette rubrique a été de 6,8 % en 2017 (203,57 M€), alors qu'elle n'avait été que de 1,9 % en 2016. Cette augmentation porte sur l'ensemble des postes.

Les *Frais de fonctionnement des services* sont passés de 35,26 M€ à 37,92 M€ entre 2016 et 2017. Une hausse spectaculaire concerne l'informatique (3,19 M€ au lieu de 0,63 M€). En revanche, les dépenses de promotion (10,75 M€) varient peu (+ 1,2 %).

Les *Frais d'entretien, prestations et fournitures* ont augmenté de 7,0 % (52,21 M€). Cette variation découle pour une part d'un jeu d'écritures : désormais, le F.R.C. verse au budget de l'Etat un loyer pour les locaux diplomatiques dont l'Etat est propriétaire. Les dépenses du Fonds de réserve se trouvent majorées mais les recettes du budget de l'Etat le sont d'un montant équivalent.

Le *Mobilier et le matériel* ont vu les dépenses augmenter de 14,5 % pour atteindre 17,54 M€. Les achats de véhicules pour la Sécurité publique, les Carabiniers du Prince et les Sapeurs-Pompiers en sont la principale explication.

La hausse des dépenses de la rubrique des *Travaux d'entretien et réparations* est de 6,0 % (37,87 M€ contre 35,72 M€ en 2016). Le principal poste de dépenses est l'entretien des immeubles du parc domanial et il augmente sensiblement chaque année : 5,3 % en 2016, 6,0 % en 2017. L'augmentation de plus de moitié du coût du contrat d'entretien des pelouses du Stade Louis II est à relever (872 526 €).

4° FRAIS FINANCIERS

Les comptes enregistrent de très fortes fluctuations (480 911 € en 2015, 639 784 € en 2016, 1 107 648 € en 2017). Celles-ci proviennent de la rémunération des dépôts (notaires, sociétés d'Etat) et des commissions bancaires ; ainsi, un important

litige entraînant un dépôt de notaire d'un montant élevé a certes été réglé en 2017, mais les intérêts ont été imputés à cet exercice.

5° SERVICES PUBLICS CONCEDES

Les dépenses des services publics concédés (soit 36,57 M€) augmentent à peu près autant que celles des services publics commerciaux (soit 21,46 M€), ceux-ci n'appelant pas de remarques. Cette augmentation est de 4,6 %. Seules sont mentionnées ici les dépenses entraînées par ces services publics et non les recettes qu'ils induisent.

Il est important que les services publics objets de traités de concession fassent l'objet de documents contractuels en cours de validité.

A la différence des services publics concédés à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (S.M.E.G.) en application d'une convention de 2009 d'une durée de vingt ans (distribution de l'électricité et du gaz, exploitation de l'éclairage public) qui ne font pas l'objet d'observations, d'autres services publics appellent à ce propos des remarques.

Dépenses en €	2017	Variation en %
<u>S.M.A.</u>		
Nettoiemement de la Ville	10 641 508	- 1,3
Collecte et Incinération	11 860 107	+ 6,8
Collecte Pneumatique	149 747	+ 13,2
Entretien de la Station d'Epuration	825 807	- 3,3
<u>S.M.E.G.</u>		
Entretien de l'Eclairage Public	1 998 380	+ 7,3
Consommation d'Energie	1 234 440	+ 6,2
<u>SMEaux</u>		
Consommation d'Eau	1 365 387	+ 5,3
Entretien des Bassins et Fontaines	213 501	- 6,3
<u>C.A.M.</u>		
Transports Publics	8 038 535	+ 10,3
Diffusion Météo Marine	240 000	=
Total	36 567 413	+ 4,6

a) Eau et Assainissement

La concession avec la Société Monégasque des Eaux (SMEaux) a été renouvelée en 2015 pour vingt ans. La période de trois ans qui était contractuellement prévue a permis à l'Administration de faire le bilan de l'exécution de la concession précédente et de négocier la nouvelle.

L'objet de cette concession est double : le service de l'eau potable d'une part, la gestion de l'usine de traitement des eaux résiduaires (U.T.E.R.) d'autre part ; le réseau d'égouts est exploité en régie par l'Etat.

La convention prévoit l'extension de l'usine et sa mise aux normes pour un investissement estimé à 32,3 M€.

b) Nettoyement et déchets

Trois services publics sont concédés à la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.). Le premier concerne le « Nettoyement des voies publiques » et une nouvelle convention a été signée le 25 avril 2017 après trois ans de blocage dans les discussions entre l'Administration et la société.

Le deuxième service public est la « Collecte des déchets ménagers et assimilés et le traitement de la part non valorisable énergétiquement. » La convention de concession est arrivée à échéance fin 2017 et son renouvellement est intervenu le 11 septembre 2018. Il est rendu plus complexe par les engagements pris très récemment par la Principauté quant aux rejets dans l'atmosphère.

La troisième concession, celle qui comporte les plus gros enjeux financiers, couvre l'exploitation de « l'Usine de traitement des ordures ménagères », dont l'appellation a changé. Elle faisait l'objet d'une convention déjà prolongée jusqu'à la fin de 2016. Les délais résultant des débats sur la technique de traitement et sur la localisation de l'usine ont pour effet que l'usine actuelle devra faire l'objet d'investissements pour être mise aux normes alors même qu'elle sera remplacée par une nouvelle usine construite ailleurs. La nouvelle convention n'est pas encore signée.

c) Transports publics hors chemin de fer

Le transport public de voyageurs hors chemin de fer faisait l'objet d'une concession à la Compagnie des Autobus de Monaco (C.A.M.). La dernière convention en vigueur arrivait à échéance fin 2015 mais un différend s'est élevé avec l'administration de tutelle. Il a été long à régler de sorte que la nouvelle concession ne devrait être signée qu'en 2019.

De façon générale, et alors même que l'échéance des conventions est connue, les délais de négociation des nouvelles concessions sont parfois sous-estimés, ce qui aboutit à ce qu'un service public soit exploité par un concessionnaire sans convention valable.

Une remarque analogue peut être faite à propos des transports ferroviaires. La dernière concession, signée avec la S.N.C.F. en 1988 pour 35 ans en tenant compte de la mise en souterrain des voies et de la construction de la nouvelle gare, expirait fin 2017. Ses clauses, qui appelaient des critiques, n'étaient en outre plus conformes à l'organisation actuelle de la S.N.C.F. Des négociations sont donc en cours pour

conclure deux conventions, l'une avec S.N.C.F. Réseau, l'autre avec S.N.C.F. Gares et connexions mais celles-ci ne sont pas signées.

B. Interventions publiques

Les dépenses relevant de la section VI du budget de l'Etat ont continué cette année encore la hausse constatée depuis plus dix ans, qui n'avait été interrompue qu'en 2013, et se sont élevées à 272 930 806 €, montant le plus élevé jamais connu. La part des charges d'interventions dans l'ensemble des dépenses de l'Etat a repris sa hausse après plusieurs années de baisse : 23 % en 2017 contre 19,9 % en 2016.

1° COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La charge pour l'Etat a représenté, en 2017, une dépense de 95,91 M€, contre 88,21 M€ en 2016, en augmentation de 8,7 %.

S'agissant de la Commune, la dotation forfaitaire versée par l'Etat a été de 41,88 M€, en croissance de 3,4 % par rapport à 2016 ; l'ensemble des produits -y compris les recettes propres de la Commune- dégagant un excédent sur les dépenses de fonctionnement, la différence a été versée au Fonds financier communal. Les recettes provenant de l'Etat au titre de la dotation d'équipement et des interventions pour le compte de l'Etat, par définition égales aux dépenses correspondantes, ont atteint 5,41 M€, en diminution sensible de 13,7 % par rapport à 2016.

Les subventions de l'Etat aux Etablissements publics du Domaine Social ont augmenté de 19,8 % en 2017, atteignant 39,99 M€.

En €	2016	2017	Variation en % 2017/2016
Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.)	443 913	4 909 120	-
Résidence Cap Fleuri	2 157 827	2 532 390	+ 17,4
Office de Protection Sociale	26 325 759	27 245 497	+ 3,5
Déficit Centre Transfusion Sanguine	1 360 000	1 287 000	- 5,4
A Qietudine	234 133	508 813	+ 117,3
Centre Rainier III	1 693 403	2 432 556	+ 43,6
Autres Organismes (Ecole d'Infirmières et S.M.U.R.)	1 153 100	1 073 600	- 6,9
Total	33 368 135	39 988 976	+ 19,8

Les subventions d'équilibre versées au « Groupe C.H.P.G. » qui comprend le Centre Hospitalier Princesse Grace et les Etablissements d'accueil de personnes âgées de la filière gériatrique (Résidence Cap Fleuri, Résidence A Qietudine, et Centre Gérontologique Clinique Rainier III) sont toutes en augmentation, leurs recettes étant inférieures à leurs dépenses.

L'Office de Protection Sociale a reçu des subventions de l'Etat à hauteur de 27,25 M€, en augmentation de 3,5 % par rapport à 2016. Cet établissement a toujours enregistré un déficit croissant, qui a triplé en dix ans. Les recettes propres de l'Office restent marginales (0,31 M€) et la subvention de l'Etat représentait, en 2017, 98,9 % de ses recettes totales.

Les autres organismes subventionnés (Centre de Transfusion Sanguine, Ecole d'Infirmières et S.M.U.R.) sont d'un montant plus limité et en diminution par rapport à 2016.

En ce qui concerne les établissements publics culturels, les subventions de l'Etat sont passées de 7,84 M€ en 2016 à 8,63 M€ en 2017, ce qui représente une augmentation de 10,1 %. La dotation de l'Etat au *Musée National* s'est élevée à 3,26 M€, en augmentation de 9,1 % et représente 78,1 % de ses recettes totales. Le déficit du *Centre Scientifique*, après la baisse ponctuelle constatée en 2016, est de nouveau en hausse de 10,7 % à 5,37 M€ en raison de la forte augmentation des dépenses (+ 9,2 %) et la subvention de l'Etat représente désormais 84,7 % du total des recettes de cet établissement.

2° INTERVENTIONS PUBLIQUES

Elles se sont traduites, en 2017, par une dépense totale de 102,51 M€, en augmentation de 11,7 %. Même si leur part dans les dépenses de la section 6 du budget continue à diminuer (37,6 % en 2017 contre 38 % en 2016), ces interventions publiques en restent le principal poste.

Dans le *Domaine International* (21,31 M€ ; + 9,1 %), les subventions ont diminué de 3,3 %, et les politiques publiques ont augmenté de 10,5 %. L'Aide Publique au Développement (A.P.D.) qui représente la part principale de ces politiques publiques est en forte augmentation à 13 000 278 € (+ 19 %).

Les dépenses d'intervention dans le *Domaine Educatif et Culturel*, qui avaient été de 40,66 M€ en 2016, ont atteint 43,55 M€ en 2017 (+ 7,1 %). Les principaux bénéficiaires des subventions en 2017 ont été, comme les années précédentes, des organismes de spectacle : l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo (8,49 M€), la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo (8,11 M€), l'Opéra de Monte-Carlo (1,92 M€). Dans le secteur éducatif, la subvention la plus importante a été versée à l'Institut Océanographique (6,04 M€). Son montant, qui était quasiment identique depuis 2013 (3 M€), a presque doublé par rapport à 2016 pour contribuer aux travaux de rénovations et d'entretien du bâtiment monégasque. Au titre des Politiques

publiques figurent essentiellement les aides aux établissements d'enseignement privé, qui ont atteint 10,38 M€ en 2017, en croissance de 4,4 % par rapport à 2016.

Les interventions dans le *Domaine Social et Humanitaire*, ont augmenté de 22,4 % en 2017 (30,50 M€). Le premier poste de subventions, qui représente 51,7 % de l'ensemble de ces subventions, bénéficie à la Croix Rouge Monégasque, qui a reçu une aide de 2,74 M€, en hausse de 4,6 %.

S'agissant des Politiques publiques, les dépenses ont fortement augmenté de 29,3 % à 25,20 M€ en raison de la création d'un « Fonds Dépendance » doté de 5 M€ et de la contribution de l'Etat à la nouvelle « Unité de Psychiatrie et de Psychologie Médicale ». Priorité de l'action du Gouvernement, le logement des Monégasques a représenté, en 2017, 10,20 M€ soit 40,5 % des montants des Politiques publiques de ce domaine. Au premier rang de ces charges figure l'Aide Nationale au Logement (8,03 M€) en légère baisse de 0,7 %. Parmi les aides de ce domaine figurent également celles allouées à la Jeunesse (3,84 M€ ; + 16,5 %) et surtout celles destinées aux personnes âgées et handicapées qui ont fortement augmenté en 2017 (7,75 M€ contre 1,82 M€ en 2016).

Dans le *Domaine Sportif*, les interventions ont représenté en 2017 une dépense de 7,16 M€, en hausse de 6,8 % par rapport à 2016. Les subventions, en augmentation de 4,7 % à 4,10 M€ sont versées à divers bénéficiaires : Centre de Formation A.S.M. F.C., Yacht Club de Monaco, Comité Antidopage....

3° MANIFESTATIONS

Les dépenses liées à l'organisation des manifestations sont globalement en diminution de 0,3 % à 41,34 M€. Les subventions, en baisse de 1,8 % à 37,85 M€, comprennent principalement les aides à l'Automobile Club de Monaco pour l'organisation d'Epreuves Sportives Automobiles (20,26 M€). Elles concernent également les aides destinées au Grimaldi Forum pour son exploitation (6,65 M€) et l'organisation d'événements culturels (3,4 M€) ainsi que les aides versées à divers autres organisateurs : Monaco Inter-expo, Monaco MediAx, Festival Mondial du Théâtre Amateur... Les dépenses de Politiques publiques d'un montant plus limité (3,49 M€) sont en augmentation de 19,2 % et concernent le soutien à l'organisation de congrès et de manifestations culturelles.

4° INDUSTRIE - COMMERCE - ARTISANAT

Les dépenses de cette sous-section (33,17 M€ en 2017 et 20,06 M€ en 2016 contre des montants de l'ordre de 15 M€ les années précédentes) ont fortement augmenté d'une part en raison de la création d'une nouvelle politique publique de communication (2,68 M€ en 2016 et 3,92 M€ en 2017) et surtout par la création d'un nouveau chapitre consacré au Développement Durable qui a enregistré des dépenses de 6,48 M€ en 2016 et 18,67 M€ en 2017, consacrées surtout à alimenter le « Fonds

Vert National » créé à la demande du Prince Souverain et qui est destiné à accompagner la transition énergétique de la Principauté.

*
* *

Les dépenses de la section « Interventions » poursuivent depuis dix ans une hausse constante qui n'avait été interrompue qu'en 2013. La part des Interventions Publiques dans le budget total de l'Etat a repris sa hausse (23 % en 2017), après plusieurs années de baisse (21,7 % en 2013, 20,6 % en 2014, 20,2 % en 2015 et 19,9 % en 2016).

Les dépenses destinées à couvrir les déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics représentent un tiers environ de ces interventions. Le reste est constitué d'aides versées à divers organismes publics ou privés auxquels le Gouvernement Princier a décidé d'apporter le concours de l'Etat.

La Commission constate à nouveau que l'aisance budgétaire des derniers exercices ne peut que favoriser une certaine générosité dans les réponses que donne l'Etat aux diverses sollicitations financières dont il fait l'objet. Par ailleurs, l'attribution de ces aides devrait être accompagnée d'une meilleure surveillance de l'utilisation qui est faite de ces fonds publics par leurs bénéficiaires, associations ou organismes privés, d'autant que ces aides semblent le plus souvent se renouveler d'un exercice à l'autre et revêtir la forme « d'abonnements » d'une année à l'autre.

S'agissant des aides aux « Politiques Publiques », notamment celles contribuant au développement de l'économie monégasque, les plus importantes d'entre elles devraient faire périodiquement l'objet d'une évaluation de leur efficacité.

IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, les dépenses en capital se sont élevées à 390,1 M€, en diminution de 16,7 % par rapport à 2016. En valeur absolue, ces dépenses sont revenues au niveau de 2014. La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses du budget général de l'Etat est de 32,8 %.

A. Acquisitions immobilières

En 2017, les dépenses relatives aux seules acquisitions immobilières⁽¹⁾, d'un montant de 67,2 M€⁽²⁾, sont en baisse par rapport aux deux années précédentes (157,7 M€ en 2015 et 193,2 M€ en 2016).

(1) Les « Provisions » constituées pour la construction du nouveau C.H.P.G. (Article 709.997) sont, cette année, évoquées plus loin dans la partie C « Travaux d'équipement », 5° « Equipement sanitaire et social ».

(2) 117,2 M€ si on y ajoute, comme les années précédentes, la « provision » de 50 M€ pour la construction du nouveau C.H.P.G.

Cette année encore, certains rachats d'immeubles et d'appartements au Fonds de Réserve Constitutionnel (F.R.C.) pour un montant de 50,3 M€ (contre 179,3 M€ en 2016) ont été effectuées en dépassement de crédit, procédure validée, a posteriori, par le Conseil de Gouvernement, après la clôture de l'exercice, le 14 mars 2018. Les dépenses d'acquisition immobilière à des tiers se sont élevées à un total de 16,4 M€.

Enfin, un « Fonds de soutien à l'investissement » a été créé par le budget rectificatif pour 2017 et doté de 490 000 € pour apporter une dotation complémentaire de l'Etat au « Fonds de garantie Monégasque ». Ce dernier fonds, créé en 1993, fait l'objet d'une convention entre l'Etat, représenté par la Société Nationale de Financement (S.N.F.), et les 35 banques de la place pour soutenir le développement des activités économiques en Principauté en garantissant le concours apporté par ces banques dans le cadre de projets de création, de transmission, de restructuration de trésorerie ou de développement d'entreprises.

B. Matériel d'équipement

Les dépenses de l'espèce ont représenté une charge de 15,2 M€, en augmentation de 28 % par rapport à 2016. Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement des dépenses liées à la transition numérique des services de La Principauté.

C. Travaux d'équipement

Les dépenses consacrées en 2017 aux travaux d'équipement proprement dits poursuivent la hausse constatée depuis quatre ans en s'établissant à 307,7 M€, en augmentation de 17,1 % par rapport à 2016.

1° GRANDS TRAVAUX D'URBANISME

Les opérations de ce type constituent la deuxième dépense au titre des travaux en 2017 avec 42,2 M€ en diminution de 1,8 % par rapport à 2016.

Les principales opérations d'aménagement des « Friches S.N.C.F. » sont, pour la plupart d'entre elles, en voie d'achèvement. Toutefois, ces dépenses, en hausse pour la deuxième année consécutive, ont connu en 2017 une augmentation de 4,1 % (27,8 M€ contre 19,7 M€ en 2016) en raison des travaux de l'Ilot Charles III et de l'Ilot Pasteur. Les dépenses pour le « Tunnel Ouest Descendant », également en voie d'achèvement, principal poste de ce chapitre, se sont élevées à 11,7 M€ en 2017 portant le coût total de l'opération à 113,6 M€.

2° ÉQUIPEMENT ROUTIER

Ce chapitre a enregistré en 2017 une dépense totale de 11,37 M€, en augmentation de 24 % par rapport à 2016. Les postes ayant connu les plus grosses dépenses, avec une hausse importante en 2017, sont consacrés à la voie publique pour un total de 6,5 M€ et concernent l'entretien et la réfection des rues et des trottoirs ainsi que les travaux de la Galerie des Salines et de la Galerie Sainte Dévote.

3° ÉQUIPEMENT PORTUAIRE

Les dépenses du Chapitre 3 « Equipement portuaire » sont de 14,23 M€ en 2017 en diminution de 34,5 % par rapport à 2016. Ce chapitre retrouve ainsi les niveaux de 2014 et 2015 après la forte augmentation de 2016.

4° ÉQUIPEMENT URBAIN

Les travaux pour l'équipement urbain ont représenté une charge de 15,68 M€ en 2017, en forte augmentation (+ 44,8 %) par rapport aux dépenses de 2016 pour financer essentiellement la nouvelle station d'épuration et les dépenses d'assainissement et de performance énergétique.

5° ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Le Chapitre 5 « Equipement Sanitaire et Social » est cette année encore le premier chapitre des dépenses en capital. Son montant a augmenté de 43,9 % (115 971 849 € contre 80 594 709 € en 2016) et représente la moitié des dépenses pour les travaux d'équipement.

S'agissant du Secteur Sanitaire, les dépenses principales ont été consacrées au maintien à niveau du Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.) pour 11,43 M€.

Par ailleurs, un Article « Nouveau C.H.P.G. » avait été ouvert en 2012 pour enregistrer la « provision » pour le financement du nouvel hôpital qui a été portée à 50 M€ en 2017. Comme pour chaque exercice, le montant de cette provision a été versé en totalité à un compte de dépôt ouvert à la Trésorerie Générale des Finances sur lequel sont désormais imputées les dépenses relatives à ce nouvel investissement. Celles-ci ne figurent donc plus dans la comptabilité budgétaire. Le total des provisions versées sur ce compte de dépôt depuis 2012 s'élève à 260 M€.

La Commission Supérieure des Comptes relève l'importance des fonds mobilisés sur le budget de l'Etat, tant pour financer les investissements de l'ancien C.H.P.G., que pour financer la construction du Nouveau C.H.P.G.

Au regard de l'importance des fonds déjà mobilisés, de ceux qui restent à mobiliser sur le budget de l'Etat pour le financement de la construction, de l'aménagement et de l'équipement du Nouveau C.H.P.G., ainsi que de l'allongement des délais de chantier et de la forte augmentation du coût prévisionnel de l'opération, la Commission Supérieure des Comptes recommande la plus grande vigilance dans le suivi de l'évolution des coûts de ce programme de très grande envergure.

Le poste le plus important du Secteur Social, reste celui de l'opération « l'Engelin » dont les dépenses en 2017 se sont élevées à 40,97 M€. Le programme remanié, d'un coût prévisionnel de 118,7 M€, comprend la réalisation de 133 logements domaniaux et de 960 m² de bureaux ainsi que l'aménagement d'un rond-point d'accès.

Les « Opération Domaniales Intermédiaires » sont constituées en fait par le regroupement d'opérations domaniales très diverses, devant être réalisées à court et moyen terme et sans lien entre elles. Une dépense de 19,27 M€ a été enregistrée en 2017 sur cet article. Le Contrôleur Général des Dépenses, dans son rapport, a réitéré son avertissement de l'année précédente selon lequel ce type de regroupement pourrait entraîner à l'avenir une difficulté dans le contrôle interne de dépenses. Il a en outre rappelé, cette année, « qu'un article doit être attribué à chaque opération et attire l'attention sur le fait que le regroupement de ces opérations immobilières disparates et sans lien entre elles conduit à contourner la loi de budget qui interdit les virements de crédits entre articles de la section 7 ». La Commission Supérieure des Comptes partage ces réserves.

Par ailleurs, les dépenses de premiers travaux de réhabilitation de la résidence du Cap Fleuri ont enregistré 7,3 M€ en 2017. Enfin d'autres opérations se poursuivent avec des montants de dépenses importants : démolition et reconstruction d'un établissement d'enseignement sur le site de 10,35 M€), les travaux de l'Administration des Domaines (6,58 M€), les aménagements sur le socle de l'immeuble Stella (3,50 M€) et l'opération d'urbanisme « Grand Ida » qui a été remaniée en 2017 (1,51 M€).

6° ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

Les investissements dans ce domaine se sont élevés, en 2017, à 32,65 M€, en augmentation de 19,4 % par rapport à 2016.

L'essentiel des dépenses a été consacré au transfert des serres du Jardin Exotique et l'aménagement d'un parc et d'un parking en entrée de la ville pour un montant de 28,70 M€ en 2017. L'opération de construction du nouveau siège du Yacht Club est normalement achevée depuis la livraison des bâtiments en 2014, mais a donné lieu à 1,40 M€ de dépenses en 2017 pour payer des travaux complémentaires demandés par le Club ainsi que 615 000 € de réclamation pour le lot « Electricité - Courants Faibles ». Les autres dépenses ont été plus limitées : Extension du Musée des Traditions (0,73 M€), rénovation du Palais Princier (0,46 M€), reboisement (0,36 M€)...

7° ÉQUIPEMENT SPORTIF

Les dépenses pour travaux dans ce secteur ont diminué de 19,4 % en 2017 (15,82 M€). L'opération la plus importante concerne, cette année encore, l'« Extension du Quai Albert Ier », dont les dépenses se sont élevées à 11,01 M€ en 2017. Les autres dépenses ont été enregistrées sur les trois articles consacrés à la réhabilitation (1,50 M€), aux gros travaux (2,70 M€) et à l'entretien (0,48 M€) du Stade Louis II ainsi que pour l'entretien du Stade Nautique Rainier III (0,12 M€).

8° ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Le montant des travaux financés sur ce chapitre, a été de 15,82 M€, en augmentation de 13,1 % par rapport à 2016. L'essentiel des dépenses a porté sur l'amélioration et l'extension des bâtiments publics (9,89 M€) pour divers travaux dans les établissements scolaires, à la Caserne des Carabiniers et à la Caserne des Pompiers. Parmi les autres dépenses, la création du Poste de Police sur la toiture du Monte-Carlo Sun, inauguré en 2018, a donné lieu, en 2017, à 1,26 M€ de paiements. Enfin, divers travaux sur les bâtiments domaniaux ou publics ont entraîné 3,57 M€ de dépenses.

9° INVESTISSEMENT, ÉQUIPEMENT FONTVIEILLE ET ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les investissements sont constitués en totalité par des acquisitions immobilières (voir ci-dessus partie A). L'équipement de Fontvieille n'a fait l'objet d'aucune dépense en 2017, comme depuis plusieurs années.

Pour les travaux d'équipement industriel et commercial, le total des dépenses, qui était en constante diminution depuis 2012, avait connu une forte augmentation (près de 300 %) en 2016. Cette hausse s'est poursuivie en 2017 avec un montant de 6,39 M€, soit une augmentation de 119,3 %, en raison principalement de la création d'un dépôt à Carros qui a entraîné une dépense de 5,46 M€ en 2017.

*
* *

La Commission Supérieure des Comptes doit constater une fois de plus le manque de précision des estimations initiales inscrites au programme triennal qui conduit à réévaluer, pour nombre d'opérations, les crédits d'engagement au cours des exercices successifs. Ces réévaluations sont souvent liées à des modifications de programme en cours d'exécution.

Par ailleurs, le regroupement au sein du même article budgétaire d'opérations immobilières disparates et sans lien entre elles, comme à l'Article 705.908 « Opérations Domaniales Intermédiaires », a pour effet de permettre une globalisation des crédits ouverts pour ces opérations et donc la possibilité de transferts de crédits d'une opération sur une

autre, contournant ainsi les dispositions de la loi sur le budget qui interdit les virements de crédits entre articles de la section des dépenses en capital.

V – LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, LA TRÉSORERIE ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL

A. Comptes spéciaux du Trésor

La gestion des comptes spéciaux du Trésor est affectée par des insuffisances ou des difficultés. La Commission Supérieure des Comptes a relevé quatre types d'insuffisances ou de difficultés.

1° RESPECT DU CARACTÈRE TEMPORAIRE DES OPÉRATIONS INSCRITES DANS CERTAINS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Ce caractère temporaire des opérations résulte des dispositions prévues par l'Article 13 de la Loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 modifiée, relative aux lois de budget, et par l'Article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor.

En contradiction avec ces dispositions, trois comptes spéciaux du trésor, ne présentant plus d'activité depuis un an ou plus d'un an au 31 décembre 2017, n'ont pas été clôturés en 2017 et vu leur solde transféré au budget général de l'Etat. Ces comptes sont les suivants :

- 81-00 « Acquisition de carburant » ;
- 84-20 « Domaines – Avances » ;
- 84-21 « Domaines – Divers.

La Commission Supérieure des Comptes renouvelle sa recommandation de clôturer ces 3 comptes.

2° OPÉRATIONS INSCRITES DANS LE COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR 81-25 « DÉVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU »

Il apparaît que ce compte sert principalement de compte de passage entre les recettes reversées par le concessionnaire et le budget général de l'Etat. En raison de cette particularité, il ne paraît pas présenter l'intérêt d'une gestion distincte.

3° CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR 82-30 « FONDS VERT NATIONAL »

Créé en 2016, ce compte a pour vocation de financer des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique.

Contrairement à cette vocation, le compte ne respecte pas le principe de spécialité budgétaire pour lequel il a été créé. En effet, des sommes de nature très diverse y sont imputées, non rattachables à son objet, ce qui affecte la lisibilité des opérations pour laquelle il a été créé.

La Commission formule la recommandation que les règles d'emploi du compte soient précisées en vue de clarifier, tant l'imputation, que le montant des opérations à y enregistrer.

4° SUIVI DE LA GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

L'examen du suivi de la gestion des comptes spéciaux du Trésor a fait ressortir des insuffisances ou des difficultés pour quatre d'entre eux : les comptes 83-70, 84-10, 85-50 et 85-60.

Le compte 83-70 « Assurance – Prospection Foire » comportait, à la fin de l'exercice 2016, 176 dossiers ouverts sur une période allant de 1998 à 2009 inclus, restant en attente d'apurement et de transfert de leur solde débiteur en dépenses au budget général de l'Etat pour un montant total de 532 089,64 €.

La Commission Supérieure des Comptes recommande de parvenir à un apurement plus rapide des avances restant en solde sur ce compte.

Le compte 84-10 « Avances – Dommages » comportait également, à fin 2016, 103 dossiers en attente d'apurement.

Sur ce point, la Commission Supérieure des Comptes n'a obtenu aucune réponse l'assurant de l'effectivité d'un début d'apurement de ces dossiers en cours d'année 2017.

La Commission recommande de parvenir à un apurement effectif et rapide des avances restant en solde sur ce compte.

Le compte 85-50 « Projet EUREKA » présente deux anomalies principales. D'une part, le compte, doté d'un apport initial de fonds de 2 M€ en 2004, est en sommeil depuis 2014. D'autre part, les opérations d'avances et de subventions aux entreprises, de recouvrement des avances et de prélèvement de la rémunération du gestionnaire du Fonds, BPI France, n'ont pas été retracées dans le compte 85-50, si bien que, depuis sa création, le solde débiteur du compte est resté inchangé.

La Commission Supérieure des Comptes exprime le souhait, dans son rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2017, d'être tenue informée du cours de la réflexion sur la révision de la convention passée avec le gestionnaire dont lui a fait part le Gouvernement Princier, ainsi que des décisions qui seraient prises à l'issue de cette réflexion.

Le compte 85-60 « Prêts divers » comporte un prêt d'un montant de 24 805 623 € accordé à la Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende (S.I.I.O.) le 27 mai 2013, en vue de permettre à cette société d'échapper à la cessation de paiement.

Les insuffisances et les difficultés précitées dans la gestion des comptes spéciaux du Trésor ne sont pas sans impact au regard d'un objectif de présentation régulière et sincère de la structure et du résultat des opérations budgétaires de l'Etat monégasque, l'excédent dégagé par les comptes spéciaux ayant représenté, comme pour l'exercice précédent, plus de 40 % de l'excédent budgétaire global réalisé par l'Etat au titre de l'exercice 2017.

Pour cette raison, la Commission Supérieure des Comptes renouvelle sa recommandation d'un meilleur suivi de la gestion budgétaire des comptes spéciaux du Trésor.

B. Trésorerie

1° SITUATION DE LA TRESORERIE

Les actifs de la trésorerie, qui avaient très fortement progressé (+ 42,13 % en 2016), ont connu une évolution inverse et diminué de 22,7 % en 2017. Le dépôt auprès du F.R.C. a été ramené de 175 M€ à 100 M€ et les disponibilités sont passées de 627,88 M€ à 500 M€.

Les résultats excédentaires des exercices budgétaires 2015 et 2016 sont à verser au Fonds de réserve constitutionnel (64,90 M€).

a) Comptes de tiers

A l'*actif*, ces comptes décrivent les opérations que la Trésorerie Générale des Finances effectue en tant que Caisse des dépôts et consignations (34,51 M€), principalement le Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles pour un montant qui diminue légèrement par rapport à 2016.

La ligne « Dépôts F.R.C. » retrace depuis 2014 les disponibilités de l'Etat placées au Fonds de réserve constitutionnel. Celles-ci s'élevaient à 100 M€ au 31 décembre 2014, à 150 M€ au 31 décembre 2015 et à 175 M€ au 31 décembre 2016. Ce montant est revenu à 100 M€.

Au *passif*, sont inscrits des comptes de dépôts à hauteur de 177,59 M€. La Commission a relevé dans ses rapports antérieurs que plusieurs de ces comptes sont un moyen contestable de mettre en réserve des crédits budgétaires non encore dépensés, le cas le plus net étant le compte de dépôt pour la construction du nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.) dont le solde positif au 31 décembre 2017 est de 147 M€.

Les « Consignations et dépôts volontaires » atteignaient un montant inhabituellement élevé en raison de litiges importants. Ils ont été ramenés de 193,87 M€ à 61,75 M€, un litige ayant trouvé une solution en 2017.

b) Comptes financiers

Bien que l'exécution du budget de l'Etat ait de nouveau dégagé un excédent de recettes en 2017, les disponibilités ont été ramenées à 500 M€ (- 20,4 %). La diminution serait de 25 % si l'on considérait comme des disponibilités les sommes déposées au F.R.C.

L'apport net des Comptes spéciaux du Trésor à la Trésorerie de l'Etat passe de 136,50 M€ fin 2016 à 163,66 M€ fin 2017.

2° GESTION DE LA TRESORERIE

Les écarts entre recettes et dépenses dans l'exécution du budget général ont évolué tout au long de l'année 2017 d'une façon dont l'allure générale est la même qu'en 2016 : un écart cumulé entre les recettes et les dépenses négatif pendant les dix premiers mois de l'année et qui devient positif au cours des deux derniers mois. Toutefois, les montants sont différents par rapport à l'année précédente de sorte que le solde positif au 31 décembre, qui atteignait 123,64 M€ en 2016, n'est plus que de 6,31 M€ en 2017.

Les règlements effectués au cours de la période complémentaire de janvier et février 2017 au titre du budget de l'exercice précédent sont en effet particulièrement importants (253,46 M€), et ils induisent un poids élevé des dépenses enregistrées en janvier et février 2017 (450 M€ de dépenses 2016 et de dépenses 2017).

Comme l'année précédente, les dépenses mensuelles de 2016 effectuées en février 2017, dernier mois de la période complémentaire, sont les plus élevées des dépenses mensuelles de tout l'exercice. Ces dépenses effectuées au cours du dernier mois de la période complémentaire sont, comme à l'accoutumée, des dépenses d'équipement. Cette concentration est regrettable et des rachats d'immeubles par le budget de l'Etat au Fonds de réserve constitutionnel qui expliquent cet état de fait devraient pouvoir intervenir plus tôt.

Cette recommandation est une nouvelle fois formulée et il est rappelé à cette occasion que le dernier jour de la période complémentaire est une date qui ne doit pas être dépassée.

C. Fonds de réserve constitutionnel

Le montant de l'actif du Fonds de réserve constitutionnel s'élevait au 31 décembre 2017 à 5 166,41 M€, en augmentation de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2016. La gestion des titres de placement du Fonds est menée avec une grande expertise technique.

1° RESULTATS DU FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL

Les résultats du compte d'exploitation et les résultats portés au compte de patrimoine du Fonds de réserve constituent le compte dénommé « Pertes et profits ». Son résultat, qui avait diminué de moitié, a augmenté de 60 % en 2016 et de 45,5 % en 2017.

Le *résultat d'exploitation*, qui avait nettement diminué en 2015 et était resté quasiment stable en 2016, a plus que doublé en 2017 (+ 114,8 %). Cette augmentation ne provient pas du Domaine Immobilier, qui est en baisse de 16,8 %. Elle provient du Domaine Financier dont le résultat a quintuplé. L'explication tient à l'acompte sur dividendes de 24,3 M€ versé par la Société Monégasque du Téléphérique à la suite de la cession d'un terrain. Par ailleurs, la rétrocession de frais de gestion par des gestionnaires atteint 2 M€ au lieu de 1,2 M€ l'année précédente.

Le *résultat porté au compte de patrimoine* regroupe, selon la méthode de comptabilisation traditionnellement retenue, d'une part les plus ou moins-values *latentes* constatées sur des titres de placement, d'autre part les gains ou pertes *effectifs* enregistrés lors de la réalisation d'autres titres.

La cession de titres de placement aboutit à un gain de 6,23 M€ au lieu de 18,05 M€ en 2016 ; les O.P.C.V.M., quant à eux, dégagent une plus-value latente nette de 94,44 M€ au lieu de 61,25 M€ en 2016.

Au total, la réalisation des titres de placement et de la capitalisation dégage un gain de 105,54 M€ au lieu de 82,28 M€ en 2016.

2° ÉVOLUTION DES AUTRES ELEMENTS D'ACTIF

L'ensemble des actifs du Fonds de réserve constitutionnel, comme il a été dit, s'élève à 5 166,41 M€ à la fin de 2017.

S'agissant des *Immobilisations*, leur valeur globale est quasiment stable, ce qui recouvre :

- la réduction de la valeur des immobilisations concernées par les nouveaux Contrats Habitation Capitalisation (C.H.C.) (réduction de 11,61 M€ au lieu de 51,7 M€ l'année précédente) ;
- la réévaluation des immeubles en fonction de l'évolution de l'indice français BT 01 (augmentation de valeur de 26,85 M€ contre une diminution de 1,6 M€ en 2016) ;
- et surtout des acquisitions d'immeubles (118,11 M€) et des cessions d'immeubles au budget de l'Etat (131,94 M€) par le Fonds de réserve constitutionnel.

La plus importante acquisition d'immeubles par le Fonds de réserve constitutionnel est l'*Athos Palace*. Quant au rachat par le F.R.C. des ambassades et des consulats, il est achevé. En effet, la doctrine est maintenant fixée pour cette catégorie d'immeubles : quand l'Etat ne les prend pas en location mais en est

propriétaire, ils sont détenus par l'intermédiaire du Fonds de réserve constitutionnel et non pas par le budget de l'Etat. Pour assurer, comme la Commission le demandait, une rentabilité à ces immeubles, par nature situés dans des capitales et bien placés, donc faciles à vendre, l'Etat paye un loyer au Fonds de réserve à compter de 2017.

S'agissant des *Actifs non réalisables à court terme*, leur montant est passé à 946,01 M€ (+ 77,5 % par rapport à fin 2016). Cette rubrique comptable regroupe des lignes de nature diverse.

Dans les titres de participation et créances rattachées (786,30 M€), les valeurs monégasques enregistrent une très forte augmentation due pour l'essentiel à la plus-value latente sur les actions de la S.B.M. dont le cours de bourse, après une période de baisse, a beaucoup monté en 2017. Les créances rattachées aux titres de participation ont, elles aussi, enregistré une forte augmentation et atteignent 187,6 M€. Elles incluent en effet des avances d'actionnaire de montants élevés :

- 136,5 M€ au titre de l'Aéroport de Nice, cédé par l'Etat français au consortium *Azzura aeroporti*, désormais actionnaire majoritaire auquel l'Etat monégasque, par l'intermédiaire de la Société Monégasque d'Investissement Aéroportuaire, créée à cet effet, a acheté 12,5 % du capital de la Société d'Exploitation de l'Aéroport ;

- 21,2 M€ accordés à la Société d'Exploitation des Ports de Monaco à l'occasion du rachat de la concession du port de Vintimille.

Les « moins-values latentes C.H.C. » (152,00 M€) diminuent légèrement en 2017 après avoir fortement augmenté en 2016. Elles constatent la différence entre la valeur comptable des appartements concernés et les prix figurant au contrat.

Les *Disponibilités et avoirs réalisables à court terme* se montaient au 31 décembre 2017 à 2 514,93 M€ (- 2,1 %). Ce montant inclut le stock d'or dont la valeur évolue en fonction des cours du métal précieux (- 1,4 % en 2017).

La Commission Supérieure des Comptes avait constaté avec satisfaction dans ses rapports précédents l'augmentation puis la stabilité du ratio de liquidité du Fonds de réserve constitutionnel. Si l'on s'attache à l'actif disponible du Fonds, sa part dans le total a assez sensiblement diminué en 2017, passant de 49,3 % en 2016 à 44,8 % en 2017.

* *
*

CONCLUSION

Parmi les principales constatations figurent :

- la robustesse des recettes ;
- la nécessaire refonte du régime des retraites ;
- la nécessaire rigueur dans le suivi tant des interventions que des investissements et des comptes spéciaux du Trésor.

Les observations qui précèdent ne sont pas de nature à faire obstacle au règlement du budget 2017. Celui-ci pourrait prendre comme base la clôture des comptes. L'excédent de recettes du budget général (36 573 248,68 €) devra être versé au Fonds de réserve constitutionnel après clôture des comptes budgétaires par S.A.S. le Prince Souverain.

* *

*

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT PRINCIER
AU PROJET DE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2018
DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES

- **Page 13, 1^{er} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier prend note de la remarque de la Commission Supérieure des Comptes au sujet de l'Article 709.997 « Nouveau C.H.P.G. » et du compte de dépôt correspondant mais rappelle que le choix de constituer une « provision » permet de lisser les dépenses importantes de cette opération, et d'éviter l'affichage de déficits trop importants certaines années, ce qui ne permet pas d'éviter la procédure de reports de crédits. En effet, faute de dispositif, le Budget de l'Etat aurait à supporter des pics de dépenses très conséquents lorsque les travaux lourds effectifs vont intervenir. Cette solution, certes dérogatoire, est donc apparue la plus adaptée à l'ensemble des enjeux et contraintes.

- **Page 13, Paragraphe 5** : Les rachats de biens au Fonds de Réserve Constitutionnel réalisés en dépassement de crédits (autorisés en Conseil de Gouvernement) ont été rendus possibles grâce à des résultats excédentaires importants constatés en fin d'exercice. Ces opérations se font dans le cadre de la période complémentaire, dans des délais très brefs. De plus, il est à préciser que l'ensemble de ces rachats est soumis au préalable à la Commission de Placement de Fonds. Par ailleurs, le montant global de ces opérations a fortement diminué par rapport à 2016, passant de 100,3 M€ à 27,3 M€ en 2017.

- **Page 15, Paragraphe 5** : Les préoccupations de la Commission Supérieure des Comptes quant à la sensibilisation des recettes à des mouvements aléatoires sont partagées par le Gouvernement Princier dont le principal objectif demeure la recherche de nouvelles sources de revenus.

- **Page 17, Paragraphe 4** : Le Gouvernement Princier partage la préoccupation de la Commission Supérieure des Comptes concernant la charge financière croissante pour l'Etat liée aux nombreux départs en retraite anticipée. Sur le sujet global de la retraite, il convient d'indiquer que le Gouvernement Princier a conscience de la nécessaire réforme du régime et en a fait un axe de réflexion et d'étude majeur.

De plus, il convient de préciser que cette problématique des retraites a été bien prise en compte par le Gouvernement Princier ; ainsi, il a été procédé à la réactualisation de l'étude actuariale afin d'aboutir à des préconisations. La présentation de l'étude finalisée a été faite en mars 2019 aux membres du Conseil National qui ont d'ores et déjà fait part, dans la partie dédiée à cette thématique du rapport sur le projet de loi n° 978 portant fixation du Budget Primitif 2019, de leur volonté que « les avantages existants pour les fonctionnaires soient pleinement conservés ».

Par ailleurs, un second fonds dédié aux retraites de 80 M€ a été créé portant le montant total des sommes dédiées à 210 M€. Toutefois, ces montants sont « cantonnés » sur les fonds actuels du Fonds de Réserve Constitutionnel et ne constituent donc pas véritablement des réserves complémentaires. Le Gouvernement Princier pourrait s'interroger sur l'opportunité de prendre des dispositions permettant d'anticiper de manière plus active le nécessaire cantonnement régulier de sommes consacrées à la couverture des besoins futurs du régime de retraite, sous la forme par exemple d'un abonnement via le budget de l'Etat sur un C.S.T. dédié. Cette solution serait le seul moyen de véritablement intégrer cette préoccupation dans les arbitrages budgétaires annuels du Gouvernement Princier en matière de dépenses.

- **Page 21, 1^{er} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier partage l'ambition de la Commission Supérieure des Comptes s'agissant de la conclusion rapide des nouvelles conventions de concession après échéance mais précise toutefois qu'il convient aussi de prendre en compte, à l'occasion de ces renouvellements, les éléments de contexte les plus récents ainsi que le bilan –aussi complet que possible– de la période d'exploitation précédente. Il rappelle également que les échanges politiques que suscite le sujet de la requalification de l'usine de valorisation énergétique tri-générationnelle des déchets ont un caractère exceptionnel.

- **Page 24, Paragraphe 5** : Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes concernant la nécessité de mettre en place des outils ou des méthodes d'évaluation de l'efficacité des aides aux « Politiques Publiques » afin d'assurer une gestion saine et pérenne du Budget de l'Etat.

- **Page 27, Paragraphe 3** : Le Gouvernement Princier précise qu'elle apporte une grande attention au suivi de l'évolution des coûts du N.C.H.P.G. qui est, par nature, un projet complexe et de grande envergure.

Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes sur la nécessité de maintenir une grande vigilance dans le suivi des coûts de cette opération aussi bien en termes de coût de construction initial que de dépenses de fonctionnement générées par la nouvelle structure.

- **Page 27, Paragraphe 5** : Le Gouvernement Princier indique que les « Opérations Domaniales Intermédiaires » sont constituées en fait par le regroupement d'opérations domaniales très diverses, devant être réalisées à court et moyen termes et sans lien entre elles. Une dépense de 19,27 M€ a été enregistrée en 2017 sur cet article. Le Contrôleur Général des Dépenses, dans son rapport, a réitéré son avertissement de l'année précédente que ce type de regroupement pourrait entraîner à l'avenir une difficulté dans le contrôle interne de dépenses.

Il a en outre rappelé, cette année, « qu'un article doit être attribué à chaque opération et attire l'attention sur le fait que le regroupement de ces opérations immobilières disparates et sans lien entre elles conduit à contourner la loi du budget qui interdit les virements de crédits entre articles de la section 7 ». La Commission Supérieure des Comptes partage ces réserves.

- **Page 27, Paragraphe 5 et Page 29, Paragraphe 3** : La nécessité de mener une politique ambitieuse et dynamique en matière de logement domanial s'est traduite par la mise en place d'un article budgétaire dénommé « Opérations Domaniales Intermédiaires » qui a permis, en l'absence de projet totalement stabilisé, de procéder au lancement de trois nouvelles opérations prédéfinies dont le périmètre est progressivement affiné, ce qui permet une certaine réactivité en matière politique du logement.

- **Page 29, Paragraphe 2** : Le Gouvernement Princier confirme l'attention qu'il porte au suivi des opérations de travaux. S'agissant du manque de précision des estimations initiales évoqué par la Commission Supérieure des Comptes, il indique que ces estimations –de même que leurs mises à jour– comportent des marges pour aléas volontairement limitées afin de permettre un suivi budgétaire de toutes les évolutions de programme survenant au cours de la vie des projets.

- **Page 29, Paragraphe 3** : Si les opérations concernées par l'article « Opérations Domaniales Intermédiaires » sont considérées comme disparates par le Contrôleur Général des Dépenses et par la Commission Supérieure des Comptes, le Gouvernement Princier précise qu'elles correspondent toutefois à un même objectif de construction de logement social à travers des projets de taille intermédiaire repartis sur le territoire. Le choix de financer ces opérations dans un même article s'apparente à celui de financer dans un même article diverses opérations de rénovation de locaux administratifs. Il répond à un objectif d'efficacité.

Le Gouvernement Princier rappelle, par ailleurs, qu'une amélioration des outils informatiques comptables et budgétaires est à l'étude afin de faciliter le suivi et le contrôle interne des dépenses.

- **Page 29, Dernier Paragraphe et Page 30, 1^{er} Paragraphe** : Suite à la décision de clôturer le C.S.T. 81.00 « Acquisition de carburant », les inscriptions nécessaires ont été prévues dans le cadre de l'élaboration du Budget Rectificatif 2018 et le compte a dont été apuré en novembre 2018.

- **Page 30, 3^o** : Le Gouvernement Princier indique qu'un mécanisme a été mis en place sur l'exercice 2017 pour retracer au budget général les différents types de dépenses imputées sur le Fonds Vert National. Ce mécanisme –qui visait pourtant à la transparence budgétaire– s'est avéré difficile à suivre. Il a été abandonné dès l'exercice suivant afin de clarifier les dépenses imputées au Fonds.

Dès l'origine, une attention a été portée à ce que les dépenses inscrites sur ce compte spécial du Trésor, de natures très variées, aient toutes pour dénominateur commun de participer de manière réelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition énergétique.

Cette participation, qui n'était pas quantifiée en 2017, a fait l'objet d'une démarche d'estimation mise en place sur les exercices suivants, afin d'assurer que les dépenses imputées sur l'article répondent bien à l'objectif porté par celui-ci. Une règle s'applique donc désormais aux inscriptions budgétaires sur cet article. Elle consiste à évaluer les projets en matière de contribution aux économies de CO2.

- **Page 30, Paragraphes 4 & 5** : Le Gouvernement Princier précise que la pratique qui consistait à retracer des versements en recettes sur le compte 82.30 « Fonds Vert National » venant compenser des dépenses imputées sur des articles budgétaires variés n'a plus été utilisée à compter de l'exercice 2018. Par ailleurs, une note détaillant les opérations affectées à ce compte a depuis été transmise à la Commission Supérieure des Comptes.

- **Page 30, Paragraphes 1 et 8 et Page 31, Paragraphe 2 et 7** : Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes et précise que la Direction du Budget et du Trésor met tout en œuvre pour assurer un meilleur suivi de la gestion budgétaire des C.S.T. et pour procéder soit à leur clôture, soit à leur apurement progressif. Une analyse sera réalisée et l'attache des services gestionnaires concernés sera prise afin de décider des suites à donner pour chaque C.S.T. mentionné.

* *
*